



Gembloux, le 18 juin 2009

La confiance, le maître mot du bio

Introduction

La cinquième Semaine Bio s'est clôturée ce dimanche 14 mai, avec un bilan réjouissant puisque de nombreux citoyens ont eu l'occasion de découvrir et de savourer une large gamme de produits bio. Ce fut l'occasion également pour bon nombre d'entre eux de se poser des questions sur ce qui fait réellement la plus-value d'un produit bio, notamment au niveau de l'exclusion des pesticides et OGM.

Rappelons que l'agriculture biologique s'appuie sur des valeurs, notamment le respect des lois fondamentales de la nature. Le bio répond à un cahier des charges européen dont la nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009¹. Le cahier des charges fixe notamment les règles de production et de conversion. Il régit également les importations de produits, l'étiquetage en protégeant l'appellation, le système de contrôle, ainsi que l'utilisation d'OGM en agriculture.

Des produits contrôlés au même titre que tous les produits agricoles et alimentaires

Il est bon de rappeler que tout produit agricole ou alimentaire bio mis sur le marché est contrôlé, notamment sur le plan sanitaire, au même titre que d'autres productions, les contrôles étant organisés par les pouvoirs publics dont l'AFSCA. Par ailleurs, l'agriculture biologique se conforme aux mêmes exigences que l'agriculture conventionnelle au niveau des permis d'environnement, du programme de gestion de l'azote en agriculture, ...

Un système de contrôle et de certification qui lui est propre

En outre, la certification propre au bio est le garant du système qui permet au consommateur d'acheter bio en toute confiance. La certification est octroyée par un organisme certificateur agréé et accrédité sur base de contrôles effectués au minimum deux fois par an. Aux contrôles administratifs (factures, entrée et sortie de produits, ...) s'ajoutent des analyses d'échantillons (terres, aliments pour le bétail, produits finis, ...) réalisées de façon systématique ou inopinée (généralement un contrôle inopiné/an en plus des deux contrôles obligatoires).

Un système qui exclut l'utilisation de pesticides et les résidus de pesticides

Ce système de contrôle conduit à une obligation de résultats pour le producteur qui doit mettre sur le marché des produits irréprochables sur le plan sanitaire et en accord avec la réglementation bio ! La production biologique exclut l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse dans l'agriculture. Les opérateurs doivent prendre les mesures nécessaires afin de réduire le risque de contamination par des produits non-autorisés.

En cas de dérive, même accidentelle (présence avérée de pesticides par exemple), le produit est immédiatement déclassé et ne peut être mis sur le marché. En cas de récurrence, un régime de sanctions progressives est prévu. Heureusement, il faut bien reconnaître que dans un contexte global

¹ RÈGLEMENT (CE) N° 834/2007 DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91

RÈGLEMENT (CE) n° 889/2008 DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles

d'augmentation de résidus dans l'alimentation, notamment fruits et légumes, les statistiques de produits non conformes au bio sont très faibles.

Pas d'OGM dans le bio

Rappelons également que l'utilisation d'OGM et produits d'OGM est strictement interdite dans le bio, à tous les stades de la filière. Même au niveau de l'alimentation animale, le bio est très strict et offre un maximum de garanties. En effet, pour l'élevage bio, généralement toute l'alimentation animale est produite au sein même de l'exploitation ce qui exclut naturellement la présence d'OGM. Les produits rentrant dans la ferme doivent être essentiellement bio, et donc sans OGM. C'est le cas de produits importés comme le soja, le maïs ou le colza. Notons également que les filières bio et non bio co-existantes dans une même unité de transformation doivent être physiquement séparées, ce qui limite les risques de contamination.

Le secteur bio au niveau mondial, et particulièrement en Belgique, a toujours mené une lutte constante contre l'usage des OGM dans l'agriculture.

Pourtant, pour l'agriculture biologique, la Commission Européenne se fonde sur la réglementation de l'étiquetage des produits en général qui tolère un étiquetage sans la référence à la présence d'OGM pour des teneurs inférieures à 0,9%. De ce fait, des produits contenant jusqu'à 0,9 % d'OGM peuvent être utilisés en agriculture biologique et des produits bio peuvent contenir jusqu'à 0,9% d'OGM.

Aujourd'hui, le décret régional « co-existence cultures bio et non bio » rend sur le terrain, impossible la culture OGM.

Sur le terrain, les résultats des analyses sont très rassurants. Il est utile de rappeler que toute contamination avérée en dessous du seuil de 0,9% n'est acceptée que dans des cas fortuits, qu'elle doit être suivie d'investigations et de mesures de correction et qu'elle ne peut se reproduire !

Le bio importé certifié également

On produit bio à l'échelle mondiale ! Les pratiques agricoles et culturelles varient nécessairement d'un pays à l'autre, voire d'un continent à l'autre. Mais toutes ces pratiques ont au moins un socle commun, celui des normes de production et de contrôle édictées par la réglementation européenne.

Cela signifie que tout produit bio mis sur le marché chez nous doit respecter la législation et est soumise aux mêmes contrôles que le bio.

Certains observateurs font régulièrement remarquer qu'il existe des fraudes liées notamment à l'usurpation de l'appellation bio pour des produits non bio. Distinguons deux cas :

- 1) Un opérateur a une relation contractuelle avec un organisme certificateur agréé qui assure les contrôles de production biologique et des produits bio. Nécessairement cet opérateur est contrôlé au minimum une fois par an comme le prévoit la législation. Dans ce cas, toute fraude est immédiatement repérée et sanctionnée par l'organisme certificateur lui-même qui prend des mesures immédiates nécessaires (retrait de la référence des produits, , ...)
- 2) Un opérateur n'a pas de relation contractuelle avec l'organisme certificateur et n'est donc pas soumis aux contrôles obligatoires. Dans ce cas, il y a manifestement usurpation de l'appellation bio. Il s'agit donc d'une fraude avérée, répréhensible sur le plan pénal comme dans le cas d'autres fraudes liées au non respect de la législation, à l'abus et l'usage de faux. Ce type de fraude doit être combattu par les pouvoirs publics à l'échelle nationale et internationale.

Biogarantie, preuve d'un secteur innovant

En Belgique, le secteur bio a créé, sur base volontaire, la marque Biogarantie® pour donner cette fiabilité et permettre au consommateur d'identifier facilement les produits bio. Les produits sont soumis au contrôle de Certisys et de Blik Integra, les deux organismes certificateurs présents en Belgique, garants du respect du mode de production et de commercialisation.

Le potentiel de développement du secteur mise sur la confiance

Nous l'avons déjà évoqué, le bio, dans toute sa diversité est basé sur les valeurs : Santé, Ecologie, Equité et Précaution² qui en sont les fondements et dont les pratiques culturelles durables respectent la santé de la terre, celle des hommes et des femmes qui la travaillent et le devenir du produit. L'agriculture biologique trouve son essence dans la préservation et la restauration de l'environnement pour les générations actuelles et futures.

Forts de ces fondements, les producteurs bio démontrent régulièrement qu'ils sont capables d'expérimenter des pratiques innovantes dans une relation équilibrée entre modes de production et environnement. En effet, l'agriculture biologique montre qu'elle est susceptible de tirer profit de la nature, des écosystèmes et de la diversité biologique pour elle-même contribuer à préserver la santé du sol, de la plante, des animaux et des hommes. De cette manière, les pratiques culturelles et modes de production assurent la viabilité et la pérennité du système.

Pour le secteur, le bio ne pourra se développer harmonieusement sans s'imprégner de ces valeurs fondamentales, qui s'inscrivent en support de la réglementation européenne. C'est sur cette base que le secteur souhaite voir se développer l'agriculture biologique. C'est indispensable pour le secteur. C'est indispensable également pour le consommateur qui pourra retrouver la confiance en se nourrissant de produits issus d'une agriculture de proximité.

Laurence Lambert, coordinatrice de BioForum et Hermann Pirmez, Président

Pour tout renseignement :

*Jean-François Jérôme, chargé de communication BioForum, 0494/33 33 30
Laurence Lambert, 0496/35 28 31*

² IFOAM, les Principes de l'agriculture biologique (http://www.ifoam.org/pdfs/POA_folder_french.pdf)